

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2013

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Joëlle BOUCHIER GOUNIOT, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, M. Cédric DALIBARD, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, Mme Marion COLLOUD, M. René GARCIN, M. Pierre GENON-CATALOT, M. Bernard AINOUX.

ETAIENT EXCUSES :

M. Stéphane GANTIN, M. Kamel HAFID, Mme Brigitte MOULIN.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Kamel HAFID	à	M. Charles RIERA
Mme Brigitte MOULIN	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur FERNANDES, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur DALIBARD indique que, dans le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, le vote relatif au TAC Hand Ball était incorrect car il n'a pas été mentionné qu'il ne prenait pas part à ce vote.

Le Conseil Municipal prend acte de cette modification et le compte rendu de la séance du 27 mars 2013 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que deux délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant, d'une part le marché pour l'acquisition et la maintenance des conteneurs à verres enterrés et de systèmes enterrés pour bacs roulants, et d'autre part le marché de travaux d'aménagement d'un trottoir route de Genève, sont ajoutées dans les sous-mains, ainsi que la délibération modifiée relative au bilan de la concertation pour la révision du plan local d'urbanisme.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la réussite au concours de technicien principal de 2^{ème} classe d'un agent donnant satisfaction dans ses missions et dont les fonctions sont en cohérence avec les missions dévolues par le statut particulier des techniciens territoriaux,

Considérant la volonté de la collectivité d'assurer l'évolution de carrière de ses agents chaque fois que cela est possible,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et à compter du 01.05.2013, la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, au tableau des effectifs.

ENVIRONNEMENT

AVIS SUR L'EXTENSION DU SITE NATURA 2000 « LAC LEMAN » ET LA DESIGNATION AU TITRE DE LA DIRECTIVE HABITATS

Un arrêté ministériel du 24 avril 2006 a intégré le site du lac Léman dans le réseau européen Natura 2000 au titre de la Directive 79/409/CEE « Oiseaux ». La zone de protection spéciale ainsi créée (ZPS n° FR-8212020) se compose de trois secteurs répartis sur les communes de Chens-sur-Léman, Excenevex, Sciez, Margencel, Anthy-sur-Léman et Thonon-les-Bains, pour une surface totale de 1 251 hectares. Un premier secteur concerne les roselières situées en bord de rives sur la commune de Chens-sur-Léman, la sablonnière et quelques parcelles agricoles. Un deuxième secteur comprend la baie de Coudrée (rives et partie lacustre), le domaine de Guidou et le marais de Niva sur la commune de Sciez ainsi que les plages de Coudrée et d'Excenevex, séparées par l'embouchure du Vion. Un troisième secteur recouvre le domaine de Ripaille sur la commune de Thonon-les-Bains.

Les objectifs de la Directive « Oiseaux » sont la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés ainsi que la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Lac Léman » a été établi sous l'égide du SYMASOL, sur ces bases, et validé par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2012. Il définit les objectifs de gestion du site et les traduit en actions ou mesures susceptibles de maintenir les espèces dans un état de conservation favorable.

Lors de l'élaboration du DOCOB, il est apparu pertinent d'effectuer un diagnostic faune-flore sur l'ensemble du site Natura 2000 « Lac Léman » et d'étendre le secteur d'étude à l'extérieur des limites du site. Ce travail a mis en avant la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire sur le site actuel et sur des zones complémentaires. Sur ces bases scientifiques, le comité de pilotage du DOCOB a validé un projet d'extension du site Natura 2000 ainsi qu'une demande de désignation du nouveau périmètre au titre de la Directive « Habitats, faune, flore ».

Les objectifs de la Directive « Habitats » sont d'assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen, en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales. Les

zones de protection spéciale (ZPS) de la directive « Oiseaux » et les zones spéciales de conservation (ZSC) de la directive « Habitats » forment le réseau Natura 2000.

Sur le secteur de Thonon, la seule espèce d'intérêt communautaire qui a été répertoriée au titre de la Directive « Habitats » est le chabot, petit poisson qui fréquente les fonds caillouteux du Léman en bordure de Ripaille.

Le projet d'extension du site Natura 2000 « Lac Léman » concerne les communes de Chens-sur-Léman (43 ha de roselières et de zone lacustre soit la quasi-totalité de la frange littorale de la commune, le Vallon des Léchères pour 9 ha, deux parcelles agricoles de 7 ha propriétés du Conservatoire du littoral), Messery (35,4 ha de roselières et de zone lacustre), Yvoire et Excenevex (38,5 ha concernant la bande littorale et la zone lacustre du domaine de Rovorée).

Vu la consultation lancée par le Préfet de la Haute-Savoie auprès des communes concernées par le site actuel Natura 2000 « Lac Léman » afin de recueillir leurs avis sur le projet d'extension du site et sur la désignation Habitats de l'ensemble du site,

Considérant que la commune de Thonon-les-Bains n'est pas concernée par l'extension et que les communes concernées sont favorables au projet d'extension,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Monsieur CONSTANTIN demande si le delta de la Dranse se situe dans le périmètre de la zone Natura 2000, car il ne comprend pas la raison pour laquelle la commune de Thonon les Bains n'est pas concernée par ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une subtilité de la Directive "Oiseaux" car le projet concerne ici les poissons.

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'extension de la zone Natura 2000 telle que proposée par l'Etat dans son envoi en date du 22 mars 2013.

URBANISME

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AQ N° 204 SITUÉE CHEMIN DES MARMOTTÉS

Monsieur Hervé QUERE et Madame Carole COLLET, propriétaires de la parcelle cadastrée section AQ n° 204 située chemin des Marmottés, envisagent la construction d'une maison individuelle.

Afin d'assurer, à terme, la réalisation d'un trottoir sur la totalité du chemin des Marmottés et de permettre ainsi la bonne circulation des piétons dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il est apparu judicieux de procéder à l'acquisition d'une petite bande de terrain d'une surface de 37 m² environ, à prélever sur la propriété de M. QUERE et Mme COLLET.

Aussi, des négociations ont été engagées avec les propriétaires et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue pour la somme de l'euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix d'un euro symbolique, d'une emprise de terrain d'une superficie de 37 m² environ à prélever sur la copropriété cadastrée section AQ sous le n° 204 ;
- l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique, celui-ci devant être établi par le notaire des vendeurs, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

AVENUE DES TILLEULS – PARCELLES CADASTREES SECTION H N° 92-154-155 - AUTORISATIONS D'URBANISME

En 1982, la Médecine du travail s'est implantée dans l'ancien bâtiment du Centre de protection maternelle infantile situé 16 avenue des Tilleuls sur la propriété communale cadastrée section H n° 154.

En 2000, le Département a remis à la Commune, par bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, les parcelles voisines cadastrées section H n° 92-155 sur lesquelles avait été construit, en 1960, le bâtiment de la Caisse primaire de sécurité sociale de la Haute Savoie. A l'échéance du bail emphytéotique, il est convenu que l'ensemble des biens et droits immobiliers soit cédé à la Commune au prix d'un franc symbolique.

A la suite de l'établissement de ce bail emphytéotique, la Commune a mis à disposition de la Médecine du travail, devenue Santé au Travail du Léman en 2004, par convention de location, les deux bâtiments réunis et implantés sur le tènement foncier cadastré section H n° 92-154-155.

Compte tenu d'un récent élargissement de ses missions et d'une augmentation de ses effectifs, l'association envisage une réorganisation et un agrandissement de ses locaux.

Dans ce sens, elle souhaite entreprendre la construction d'une extension sur l'arrière du bâtiment existant, sur une surface de 150 m² environ, comprenant divers locaux administratifs.

Pour pouvoir réaliser ce projet, il est proposé d'autoriser l'association Santé au Travail du Léman, à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles cadastrées section H sous les n° 92-154-155 et notamment un permis de construire.

Monsieur ARMINJON estime que l'on aurait pu se poser la question en amont sur la pertinence de cette localisation, car une réflexion préalable aurait permis de récupérer le foncier. Il juge le secteur concerné mal aménagé.

Monsieur le Maire explique que cette réflexion a eu lieu en 2000 lorsque la Commune a autorisé cet agrandissement. La Santé au Travail du Léman a adopté une stratégie d'investissement en matière immobilière pour assurer la pérennité de son implantation locale. Cet investissement a permis de ne pas départementaliser ce service en le délocalisant sur Annecy par exemple.

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'association Santé au Travail du Léman, ou toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée pour la réalisation de ce projet, à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles cadastrées section H sous les n° 92-154-155.

DECLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVENUE DE CORZENT – CESSIION ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE EMPRISE AVENUE GENERAL LECLERC

La SARL THE VIEW, représentée par M. Rachid TEYMOUR, doit se porter acquéreur des parcelles cadastrées section B sous les n° 24-25-26, situées entre l'avenue du Général Leclerc et l'avenue de Corzent, en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

Afin de pouvoir entreprendre son projet de construction dans les meilleures conditions, M. TEYMOUR a sollicité la Commune pour acquérir une emprise de 101 m² à prélever sur le terrain communal constituant un délaissé au droit de l'avenue de Corzent et jouxtant sa propriété (emplacement actuel de la haie).

Par ailleurs, il s'avère que l'implantation du trottoir situé le long de l'avenue du Général Leclerc empiète physiquement, sur une surface de 43 m², sur la propriété de la SARL THE VIEW cadastrée section B n° 26.

Aussi, des négociations ont été engagées avec M. TEYMOUR pour procéder aux cessions suivantes : La Commune cédera à M. TEYMOUR une emprise de 101 m², au prix de 30 300,00 €, conformément à l'avis du service France Domaine, tandis que M. TEYMOUR cédera à la Commune, pour l'euro symbolique, une emprise de 43 m².

Ces deux emprises sont situées en zone UE au plan local d'urbanisme.

L'ensemble des frais relatifs à cette opération sera supporté par M. TEYMOUR.

S'agissant de l'emprise de la propriété de la Commune, constituant une dépendance du domaine public communal, il est nécessaire, avant toute cession, de procéder à son déclassement et à son incorporation dans le domaine privé communal.

Considérant :

- que ce délaissé de voirie communale est actuellement libre de tout usage ou affectation publique et qu'il ne présente aucun intérêt pour la circulation publique,
- que le déclassement et la cession sollicités n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par l'avenue de Corzent,
- qu'il convient préalablement de procéder au déclassement de ce délaissé de voirie pour permettre sa cession et son intégration dans l'assiette foncière de la propriété riveraine,

Monsieur CONSTANTIN demande si, compte tenu des parcelles concernées, il s'agira de condamner l'accès au public du chemin du Gaz.

Monsieur le Maire précise que le chemin du Gaz est et restera public car ce projet concerne le côté "montagne" des deux parcelles 24 et 25.

Monsieur ARMINJON ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- le déclassement de la portion du domaine public de la Commune constituant un délaissé de l'avenue de Corzent, d'une surface de 101 m², et son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation ;
- les cessions à intervenir entre la Commune et la SARL THE VIEW, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix pouvant se substituer à elle, aux conditions ci-après :
Terrain cédé par la Commune : une emprise 101 m², au prix de 30 300,00 €
Terrain cédé par la SARL THE VIEW : une emprise de 43 m² prélevée sur la parcelle cadastrée section B sous le n° 26, au prix de l'euro symbolique. Cette emprise sera incorporée dans le domaine public communal,

- Ces cessions dégageront une soulte au profit de la Commune d'un montant de 30 299,00 €;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment l'acte d'échange à intervenir sur ces bases, ledit acte devant être établi par Me Clément JACQUIER aux frais de la SARL THE VIEW ;
- d'autoriser la SARL THE VIEW, ou toute autre personne physique ou morale de leur choix pouvant se substituer à elle, à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur l'emprise du terrain communal préalablement déclassée et devant être cédée ;
- de demander que l'opération d'échange bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

Monsieur ARMINJON rentre en séance.

REGULARISATIONS FONCIERES AU DROIT DE DIVERSES PROPRIETES DE LEMAN HABITAT

Il est apparu que certaines voies communales existantes empiétaient pour partie sur diverses propriétés de Léman Habitat, en l'occurrence sur les ensembles immobiliers de Vongy, de Collonges, des Plantés, de la Versoie et de Champagne.

Sont plus précisément concernées :

- une emprise de 2 821 m² environ, sur les parcelles cadastrées section BD n° 115-268 situées chemin du Genevray / chemin de Morcy ;
- une emprise de 792 m² environ, sur les parcelles cadastrées section AZ n° 78 et BC n° 61-176 situées avenue de Sénévulaz ;
- une emprise de 2 965 m² environ, sur les parcelles cadastrées section X n° 616-618-619-620 situées avenue des Prés Verts
- une emprise de 935 m² environ, sur les parcelles cadastrées section Y n° 126 et V n° 44-45 situées chemin des Plantées ;
- une emprise de 1 233 m² environ, sur les parcelles cadastrées section AH n° 61-62-199-556-559 situées chemin de Vongy / chemin des Sorbiers / route de Vongy.

Afin de régulariser cette situation de fait, un accord de principe a été trouvé avec Léman Habitat pour céder à la Commune, pour l'euro symbolique, l'ensemble de ces emprises foncières représentant une surface totale d'environ 8 746 m² (en noir aux plans annexés) en vue de les incorporer dans le domaine public communal.

Les documents d'arpentage seront établis par un géomètre-expert aux frais de la Commune afin de déterminer avec précision la surface de chaque emprise devant être cédée.

Monsieur le Maire souligne que le conseil d'administration de Léman Habitat a voté ce projet à l'unanimité. D'autre part, compte tenu de ses fonctions au sein de Léman Habitat, il propose la désignation de Monsieur VULLIEZ pour la signature chez le notaire des documents afférents.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, pour l'euro symbolique, d'une surface de terrain totale d'environ 8 746 m² appartenant à Léman Habitat et comprenant :
 - une emprise de 2 821 m² environ, sur les parcelles cadastrées section BD n° 115-268 situées chemin du Genevray / chemin de Morcy ;
 - une emprise de 792 m² environ, sur les parcelles cadastrées section AZ n° 78 et BC n° 61-176 situées avenue de Sénévulaz ;
 - une emprise de 2 965 m² environ, sur les parcelles cadastrées section X n° 616-618-619-620 situées avenue des Prés Verts ;
 - une emprise de 935 m² environ, sur les parcelles cadastrées section Y n° 126 et V n° 44-45 situées chemin des Plantées ;
 - une emprise de 1 233 m² environ, sur les parcelles cadastrées section AH n° 61-62-199-556-559 situées chemin de Vongy / chemin des Sorbiers / route de Vongy.;

- l'incorporation de ces emprises dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur VULLIEZ, Maire Adjoint, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique, celui-ci devant être établi par Me BERNARD-PRADIER aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération du 30 juillet 2008, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme. Il s'agissait d'intégrer des documents supra communaux approuvés ou en cours d'élaboration, ainsi que de prendre en compte les évolutions législatives récentes.

Il importait également de tirer les enseignements de l'application du plan local d'urbanisme, celui-ci s'étant exercé dans un contexte de forte pression foncière. Enfin les effets de la mise en circulation du contournement, tant sur l'organisation du plan de circulation communale que l'organisation urbaine et environnementale, devaient être pris en considération pour l'organisation du territoire.

Dans cette même délibération le conseil municipal a défini les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme visant à associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées. Il a ainsi décidé que la concertation serait mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un cahier de recueil des observations, dès l'approbation de la délibération du 30 juillet 2008 prescrivant la révision du PLU et jusqu'à l'arrêt du projet,
- Tenue de plusieurs réunions publiques,
- Organisation d'une exposition publique,
- Information dans Thonon Magazine,
- Présentation du diagnostic et des orientations du futur PLU en réunions publiques et permanences sur le marché,
- Mise en place d'une page spéciale sur le site Internet de la ville.

Les modalités de la concertation ainsi définies ont été respectées et mises en œuvre de la façon suivante :

- Mise à disposition d'un recueil au service Urbanisme destiné à recevoir les observations des personnes concernées. Afin d'élargir la possibilité au public de s'exprimer, un deuxième recueil a été tenu à disposition lors des réunions publiques et des permanences sur le marché. De plus un registre électronique, accessible depuis le portail dédié au plan local d'urbanisme sur le site Internet de la Commune, a été ouvert. En complément, des courriers ont été adressés en mairie au titre de la révision du plan local d'urbanisme. Ils seront examinés au même titre que les mentions portées dans les registres ;
- Diffusion sur l'ensemble du territoire communal de trois lettres d'information dédiées au plan local d'urbanisme. Ces lettres ont été distribuées avec le magazine d'information municipal en février, juin 2012 et avril 2013. Ces documents ont permis d'informer les habitants sur le déroulement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme, de donner les informations clés de l'état du territoire communal et de présenter les enjeux qui en découlent et enfin, de communiquer sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal et de la suite de la procédure. Par ailleurs, Thonon Magazine de décembre 2012-janvier 2013 a fait l'objet d'un dossier spécial "Aménager durablement notre ville" qui traitait notamment du plan local de l'urbanisme (PLU).
- Tenue de trois réunions publiques dans différentes salles réparties sur le territoire communal. Celles-ci ont été annoncées au moyen d'affichage en mairie et dans les services annexes, sur les panneaux associatifs d'information des quartiers, dans le mobilier urbain, sur les panneaux lumineux, dans les lettres d'information et dans Thonon Magazine.

La première réunion publique s'est déroulée le 08 mars 2012. Elle avait pour objet la présentation de l'état des lieux et de l'analyse du territoire communal.

La seconde réunion du 10 mai 2012 a permis à partir des constats, d'expliquer les enjeux d'aménagement et de développement du territoire de Thonon-les-Bains et les objectifs conduisant à la définition des orientations générales du projet de révision du PLU.

Enfin, une dernière réunion s'est tenue le 18 avril 2013. Elle a permis de présenter les différentes pièces du projet de révision du plan local d'urbanisme : projet d'aménagement et de développement durables, plan de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation.

- Organisation d'une exposition publique permanente au service Urbanisme et itinérante sur les lieux des réunions publiques et des permanences sur le marché.
- Organisation de deux réunions de concertation avec les architectes thononais. La première s'est tenue le 9 juillet 2012, elle avait pour objet de recueillir l'avis de ces professionnels sur les dispositions réglementaires à mettre en place. La seconde, organisée le 15 avril 2013 avait pour objectif de faire un retour aux questions posées.
- Mise à disposition au service Urbanisme et en ligne sur le portail dédié au PLU sur le site Internet de la ville, des diaporamas projetés lors des réunions publiques ainsi que du porter à connaissance des services de l'Etat.

A l'issue de cette concertation il apparaît que :

- Trois mentions ont été inscrites sur le recueil disponible en mairie. L'une sur la demande de la préservation de la qualité de vie du quartier de Concise, l'autre sur le refus de densité dans le quartier de l'avenue des Romains. La dernière porte sur une demande de constructibilité d'un terrain.
- Le recueil itinérant a fait l'objet d'une seule mention relative à une demande particulière de constructibilité d'un terrain.
- Sur les vingt et un messages reçus via le registre électronique, trois sont des demandes particulières de constructibilité de terrains ou d'un secteur très précis de la commune. Cinq des messages ne concernent pas le plan local d'urbanisme, quatre relèvent de la procédure même de révision du PLU. Enfin, neuf remarques sont d'intérêt collectif et abordent les grands thèmes suivants :
 - protéger la végétation en ville et les espaces naturels et agricoles en périphérie immédiate ;
 - modérer la densification ;
 - privilégier les zones les plus denses en centre-ville ;
 - modérer l'usage de transports individuels motorisés au profit des modes doux et des transports en commun ;
 - favoriser la mixité sociale, privilégier la construction des logements aidés à proximité du centre-ville ;
 - ne pas permettre de croissance de la population en l'absence d'emplois sur le territoire ;
 - favoriser la proximité domicile/travail ;
 - limiter la hauteur des constructions et imposer des distances d'implantation des constructions entre elles plus importante que celles actuelles ;
 - ne pas densifier la zone UE ;
 - préserver des vues sur le lac depuis le boulevard de la Corniche notamment par une hauteur des constructions et une composition urbaine adaptée ;
 - densifier les zones d'activités commerciales pour contribuer à la limitation de l'étalement urbain ;
 - étendre la zone thermale.

- Les courriers concernent majoritairement, quarante et un sur quarante-quatre, des demandes de constructibilité de parcelles ou de zones du projet de révision du plan. Les trois autres concernent, pour l'un, une demande collective de maintien des règles actuelles dans le secteur de Crêt de Poche, Vuard Marchat, Séchy, voire la mise en place de protections renforcées localisées, pour l'autre, une sensibilisation sur la forme urbaine à développer dans le cadre de la densification favorisant l'ouverture sur la ville. Enfin, le troisième est une pétition balayant les grandes thématiques abordées par le plan local d'urbanisme qui au-delà de considérations, liste quelques propositions notamment : favoriser le dynamisme des activités économiques locales, conserver de petits espaces de nature ordinaire. Les pétitionnaires suggèrent de densifier en priorisant par comblement des dents creuses et renouvellement urbain. Enfin, ils émettent le souhait de la protection des zones agricoles naturelles, des zones humides et du reclassement de zones actuellement constructibles en zones agricoles.

- Les réunions publiques ont permis de rassembler environ 350 personnes. Les questions soulevées lors des débats portaient essentiellement sur :
 - l'intégration des problématiques de stationnement dans les réflexions d'élaboration du projet de révision de PLU ;
 - l'impact de la densification sur la qualité de vie ;
 - l'utilité de prévoir des services publics de proximité et des infrastructures en accompagnement de la croissance de la population ;
 - le souhait de voir développer le réseau des pistes cyclables ;
 - la réduction du recours aux transports individuels motorisés par le développement d'une offre compétitive de transports en commun et l'organisation de parkings relais ;
 - le positionnement de Thonon-les-Bains par rapport à Genève et le risque que la Commune en devienne la banlieue résidentielle ;
 - l'opportunité de repasser certains terrains actuellement constructibles en zone naturelle ;
 - la prise en considération des problématiques liées au franchissement de la voie ferrée et notamment au projet d'aménagement ;
 - l'opportunité de la conduite de l'enquête publique par une commission ;
 - la nécessité d'approfondir les réflexions menées dans le cadre de l'étude patrimoniale par rapport aux bâtiments repérés comme méritant une protection particulière.

Les réponses aux questions ont pu être apportées lors des réunions.

Toutes ces remarques ont permis d'alimenter les réflexions menées pour l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme notamment les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables. Le projet de plan local d'urbanisme tient compte des remarques d'intérêt collectif, dans la mesure où elles sont compatibles avec les lois et règlements, les objectifs fixés par les documents supra communaux et cohérentes avec la réalité du territoire communal.

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la concertation avant l'arrêt du projet de révision générale du plan local d'urbanisme ;

Considérant que les modalités de la concertation définies par délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2008 ont été respectées ;

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Monsieur CONSTANTIN souhaite faire quelques remarques sur ce bilan.

En préambule, il tient à remercier les équipes pour le travail important nécessaire à l'élaboration de ce bilan. Cependant, il considère la concertation très insuffisante et aurait souhaité qu'elle puisse être plus large. En effet, il mentionne les trois réunions publiques organisées et s'étonne de la disparition de celle prévue aux alentours des 6/7 juillet 2012, comme cela avait été annoncé, tout comme le flottement dans le calendrier qui a succédé la réunion du 10 mai 2012 jusqu'à celle du 18 avril dernier.

Suite à des vérifications régulières sur la page spéciale du site internet de la Ville, il a pu constater que, durant cette période, aucune modification n'a été apportée.

Ensuite, il estime surprenant que les mentions reçues soient si peu nombreuses pour une ville de 35.000 habitants, et son analyse le conduit à considérer qu'il n'y a pas eu de véritable concertation.

En 2008, une démocratie participative avait été annoncée, et seule une vision réduite aura pu être constatée. La période comprise entre mai 2012 et avril 2013 n'a pas été mise à profit et il en vient à s'interroger sur la volonté d'ouvrir un débat avec les concitoyens, d'autant qu'il a pu déplorer l'absence de micro durant les réunions publiques pour les interventions des participants.

En considération, il regrette la tenue d'un débat avec des vrais échanges et l'affirmation d'une réelle volonté pour l'avenir de la Commune sur les dix prochaines années.

Au terme de cette intervention, il propose de reprendre la concertation et de revenir devant les habitants, car à son sens il n'y a pas d'urgence et il n'est pas nécessaire d'envisager une présentation de ce dossier au Conseil Municipal de décembre prochain. Il souhaite que les orientations soient modifiées, car même s'il y a un respect formel des textes, c'est toute la démarche qui reste insuffisante et à reprendre.

Monsieur ARMINJON estime qu'il s'agit davantage d'une information pour ce bilan que d'une concertation.

Monsieur le Maire rappelle que, concernant la concertation jugée insuffisante, un dispositif équivalent avait été mis en place pour le SCoT, et que si les concitoyens ne répondent pas aux invitations pour participer aux réunions publiques, il le regrette également.

A propos du flottement sur la période évoquée, il indique qu'il a été nécessaire d'attendre le vote du PLH, dont la longueur de la procédure a nécessité 5 délibérations devant le Conseil Municipal, pour ensuite aborder le PLU.

Par ailleurs, concernant l'organisation des réunions publiques, il pense que toutes les questions ont pu être entendues, et que des affiches ont été faites pour inviter les habitants à se déplacer. Malgré la faible affluence, il a trouvé les questions positives et intéressantes, certaines personnes ayant pu transmettre des idées d'aménagement pour la cité ou certains particuliers pour l'avenir de leurs terrains en zone constructible. Par conséquent, il estime que la Commune a su donner les moyens pour la mise en place de cette concertation.

Monsieur DALIBARD fait état de la dernière réunion publique du 18 avril dernier et de la précipitation pour une mise au point de ce dossier au Conseil Municipal de ce même mois.

Monsieur le Maire indique que le dossier a été fait dans le prolongement de la procédure en cours.

Monsieur CONSTANTIN dresse la comparaison avec le SCoT où il disposait d'un dossier.

Monsieur le Maire répond qu'il disposait également d'un dossier pour ce projet.

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal décide, par 27 voix pour, 6 voix contre (Monsieur CONSTANTIN, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE) et 5 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur DALIBARD, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), d'approuver le bilan de la concertation tel que présenté.

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ARRET DU PROJET

En préambule, Monsieur le Maire souhaite rappeler quelques points importants sur ce dossier :

"Comme vous le savez, notre PLU actuel a été approuvé en 2003.

Même si ce document s'inscrivait déjà dans le cadre fixé par la loi SRU de décembre 2000, le contexte dans lequel la commune doit organiser les activités présentes sur son territoire a depuis beaucoup changé.

Depuis 2003, de nombreuses évolutions législatives et réglementaires sont en effet intervenues.

D'autre part, plusieurs documents que l'on qualifie de « supra communaux » sont entrés en vigueur.

Je ne citerai que les principaux de ces différents textes et documents :

- *L'approbation du Plan de prévention des risques naturels par le préfet en décembre 2007 ;*
- *Les décrets d'application des lois Grenelle 1 et Grenelle 2 : échelonnés jusqu'en février 2013 et dont les effets sur l'urbanisme et la construction sont considérables ;*
- *La loi de mobilisation pour le logement social adoptée le 18 janvier 2012 et qui nous impose désormais d'atteindre 25% de logements aidés à l'horizon 2025 ;*
- *L'approbation du projet d'agglomération du Grand Genève le 28 juin 2012 ;*
- *L'approbation du SCoT du Chablais le 23 février 2012 ;*
- *L'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) le 30 janvier 2013 et qui était un préalable indispensable à l'arrêt du projet de PLU.*

Ces différents documents s'imposent au PLU qui doit en traduire les contenus respectifs.

Par ailleurs, et sur un plan plus pratique, en particulier dans la délivrance quotidienne des différentes autorisations d'urbanisme, il est apparu légitime après 10 années d'exercice, de tirer les enseignements du PLU afin d'en améliorer les points qui méritent de l'être.

Pour ces différentes raisons, le PLU a été mis en révision en 2008.

Il se trouve désormais en l'état d'être arrêté par le Conseil Municipal. Suivra ensuite un processus très encadré réglementairement de consultation et d'enquête dont je rappellerai plus loin les étapes.

Ce travail de révision du PLU a nécessité de mobiliser des compétences transversales et multiples du fait des différentes études thématiques menées sur le territoire :

- *Etude patrimoniale identifiant les bâtiments et les ensembles remarquables et mettant en place des mesures de protection ;*
- *Etude agricole identifiant les grands tènements cultivés à préserver ;*
- *Etude environnementale du territoire identifiant les enjeux écologiques et paysagers, puis les protections à mettre en œuvre dans le cadre du PLU.*

Il a également nécessité un travail partenarial avec les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, SIAC, SIBAT, Chambres consulaires...), mais aussi de concertation :

- *Mise en place d'un site internet dédié à la procédure d'élaboration du PLU ;*
- *Registre de recueil des remarques disponible en mairie, sur les permanences et les réunions publiques et registre électronique sur le site internet dédié ;*
- *Exposition permanente en mairie et itinérante (permanences sur le marché et lors des réunions publiques) ;*
- *Permanences sur le marché ;*
- *Réunions publiques ;*
- *Lettres d'informations insérées dans le Thonon Magazine.*

Il a enfin nécessité la mobilisation des services et des élus, et je tiens particulièrement à remercier le travail des membres de la commission d'urbanisme qui s'est réunie près de 12 fois sur le sujet, toujours dans un esprit constructif au service de la commune.

Sans me livrer à un exposé complet du projet de PLU qui serait fastidieux et qui a fait l'objet d'examen en commission d'urbanisme, je souhaite néanmoins rappeler les 3 éléments clés qui ont guidés notre travail.

Le premier est que notre territoire communal est concerné par de nombreuses contraintes environnementales et paysagères :

- *Loi littoral qui s'applique à l'ensemble du territoire communal selon des modalités différentes et pas uniquement au bord du lac ;*
- *Plan de prévention des risques naturels qui relèvent essentiellement des inondations et des glissements de terrain ;*
- *Site Natura 2000 (domaine de Ripaille) pour la conservation des espèces et de leurs habitats ;*
- *Un réseau de zones humides et de continuités écologiques (dolines, boisements, haies) ;*
- *La présence de captages d'eau potable et d'eau minérale ;*
- *Topographie faite de dolines (au-dessus de la place de Crête) qui posent des difficultés pour l'urbanisation et l'assainissement de ces secteurs ;*
- *Espaces agricoles exploités qui constituent des espaces ouverts faisant partie intégrante du paysage communal ;*
- *Ensembles bâtis patrimoniaux remarquables à protéger;*

L'ensemble de ces contraintes (hors bâti patrimonial), mais qui sont également autant d'atouts, couvre 37% du territoire communal : Ainsi moins des deux-tiers du territoire sont disponibles pour répondre aux besoins de la population et répondre aux objectifs ambitieux assignés par le SCoT.

Le deuxième point est précisément que les objectifs assignés à Thonon-les-Bains, par le SCOT et par le projet d'agglomération, sont très ambitieux : il s'agit, à l'échelle du Chablais de recentrer la croissance démographique et d'emplois sur Thonon-les-Bains avec en parallèle un ralentissement net sur les communes périphériques.

Cela doit se traduire de façon brute par les chiffres suivants :

- *+ 13 000 habitants à l'horizon 2030 ;*
- *+ 6 000 emplois à l'horizon 2030.*

Le troisième élément est que la ville existe déjà dans ses principales composantes et qu'il s'agit donc de composer avec cet existant, ces contraintes et ces objectifs qui nous ont été fixés.

A partir de ces éléments de contexte, nous avons définis l'architecture de notre Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) autour de 3 axes clés :

- *répondre aux besoins des habitants existants et futurs ;*
- *renforcer le positionnement de ville centre du Chablais et de développer celui de pôle urbain majeur de la rive française ;*
- *préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales du territoire.*

Ces 3 axes ont été déclinés en plusieurs orientations qui ont fait l'objet d'un débat lors de notre assemblée du 20 février dernier.

Le PLU, qui doit être aujourd'hui arrêté, reprend naturellement ces orientations et les traduit spatialement et réglementairement afin qu'elles puissent se matérialiser dans les années qui viennent. Les règles d'urbanisme et la délimitation des différentes zones du PLU ont cherché à tenir plus précisément compte des qualités urbaines et architecturales de certaines constructions existantes ou de certains quartiers de la commune. C'est ainsi que les quartiers historiques de la commune, et notamment les cœurs de hameaux, ont fait l'objet d'un zonage spécifique où les règles architecturales ont été renforcées. De même, le dispositif initié en 2003 d'identification spécifique des constructions remarquables a été étendu, là encore avec des règles spécifiques qui peuvent aller jusqu'à l'interdiction de démolir.

Par ailleurs, une attention particulière a été apportée à la relation entre le plan communal de circulation et les perspectives de développement urbain. A cet égard, les choix qui ont prévalu ont prioritairement été les suivants :

- *Assurer l'organisation du schéma de circulation en optimisant l'effet de rocade de la voie de contournement y compris les effets du contournement de Morcy en cours de réalisation ;*
- *Prévoir les conditions de réalisation du franchissement routier sous voies ferrée afin d'anticiper l'arrivée du CEVA et de réduire l'effet de coupure de la voie ferrée ;*
- *Hormis ces 2 infrastructures majeures, et sauf quelques cas particuliers, ne pas élargir les emprises de voiries existantes mais requalifier ces voies existantes afin de mettre en place là où ils manquent les cheminements piétons et cycles. A cet égard, le PLU révisé propose de doubler le linéaire de pistes et voies cyclables dans les 10 ans qui viennent ;*
- *Requalifier les voies secondaires afin d'assurer la desserte des quartiers qu'elles desservent dans de bonnes conditions de sécurité, mais là aussi, en privilégiant les modes doux.*

Les emplacements réservés prévus au PLU traduisent ces différents choix.

Le PLU révisé cherche également à privilégier les conditions du développement économique de notre territoire en particulier en confirmant la vocation économique des secteurs qui le sont et en assurant les conditions de leur évolution. A cet égard, le dispositif proposé favorise, selon les endroits, la mixité entre les activités et le logement. A d'autres, en revanche, il confirme la priorité économique afin d'éviter le risque de trop forte résidentialisation auquel nous sommes confrontés du fait d'un marché immobilier toujours dynamique.

Enfin, le PLU traduit les objectifs volontaristes du PLH récemment voté, principalement à l'aide de 2 types d'outils : la fixation de taux minimum de production de logements aidés par zone et par opération nouvelle et la mise en place d'emplacements réservés pour des opérations de logements aidés selon des mixités précisées.

Ce dispositif est complété par 14 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui viennent préciser les règles d'urbanisme sur les secteurs stratégiques qui présentent des enjeux particuliers pour les années qui viennent. Il s'agit naturellement des secteurs concernés par des opérations de renouvellement urbain : quartier DESSAIX dont le projet est déjà avancé, mais également secteur de la Gare, quartier concerné par le franchissement routier en centre-ville. Il s'agit également des secteurs présentant une sensibilité paysagère forte : hameau de Vongy, bords de Lac, secteur de Rives. Il s'agit enfin de secteurs où des potentialités de construction importantes existent et nécessitent d'être abordées dans une démarche de projet.

Le document qui est soumis au vote de ce soir, et notamment les OAP dont je viens de parler, tient compte des derniers amendements de la commission d'urbanisme du 19 avril dernier, en particulier sur les points suivants :

- *La localisation de certaines perspectives paysagères supplémentaires à prendre impérativement en compte dans les projets nouveaux ;*
- *Le rappel sur les documents graphiques et textuels de la servitude de marchepied le long du littoral ;*
- *L'intégration dans le projet du secteur de la gare, des objectifs de réaménagement de la place des Arts et de la Place Jules Mercier, en favorisant notamment les liaisons piétonnes ;*
- *La nécessité de traiter qualitativement les façades arrière en zone UT (secteur de Rives).*

Le PLU qui doit être arrêté ce soir devra ensuite franchir les différentes étapes du processus fixé par le Code de l'urbanisme :

- *Avis de l'ensemble des personnes publiques associées et consultées : Etat, Région, Département, SIAC, commission des sites, chambres consulaires, communes limitrophes... Ces personnes ont 3 mois pour faire part de leur avis ;*
- *Le PLU éventuellement ajusté afin de tenir compte de ces avis sera ensuite soumis à enquête publique pendant 1 mois, à l'issue de laquelle le ou les commissaires enquêteurs auront également 1 mois pour remettre leur rapport et conclusions ;*

- *Le PLU éventuellement ajusté afin de tenir compte des observations faites lors de l'enquête et des conclusions du ou des commissaires-enquêteurs pourra alors être définitivement approuvé. Compte tenu des délais indiqués, cette approbation pourrait intervenir en décembre prochain.*

J'ajoute enfin que le PLU a vocation à demeurer un document vivant et qu'il conviendra sans doute de l'actualiser plus fréquemment que sur la période passée, notamment pour tenir compte du résultat de certaines études en cours, comme celle conduite actuellement sur le pôle gare en partenariat avec la Région, le Département, le SIBAT, RFF et SNCF."

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la délibération.

Par délibération du 30 juillet 2008, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU).

Les objectifs assignés à cette révision générale consistaient d'abord à intégrer les effets et mesures des documents supra communaux approuvés ou en cours d'élaboration, ainsi que de prendre en compte les évolutions législatives intervenues depuis 2003.

Il s'agissait également de tirer les enseignements de l'application du PLU approuvé en 2003. Il s'agissait enfin d'intégrer pleinement les effets de la mise en circulation du contournement, tant sur l'organisation du plan de circulation communale que sur l'organisation urbaine et environnementale du territoire devant en résulter.

Dans cette même délibération, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du projet de révision du PLU. Les observations formulées au cours de la concertation ont permis d'alimenter les réflexions menées pour l'élaboration du projet de PLU notamment les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Par ailleurs, lors de sa séance du 23 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme afin de permettre l'aménagement de terrains familiaux pour les gens du voyage en voie de sédentarisation. Les études ayant été menées parallèlement à celles de la révision générale et leurs résultats intégrés dans ce projet, il convient de rapporter la procédure de révision simplifiée en cours.

Lors de sa séance du 20 février 2013, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables. Dix orientations ont été arrêtées pour déterminer l'aménagement et le développement du territoire communal : mettre en place les conditions d'accueil des éléments structurants du développement urbain ; développer la vocation de la Commune comme pôle économique, commercial et d'emploi ; renforcer l'accessibilité du territoire notamment en intégrant pleinement les effets à attendre des projets de transports structurants programmés ; conforter la vocation de la Commune comme pôle central culturel et de loisirs ; permettre à tous l'accès à un logement de qualité ; renforcer le tissu des pôles de proximité pour satisfaire les besoins locaux ; pacifier les déplacements dans le centre-ville et dans les pôles de proximité ; concilier urbanisation et maintien d'un environnement de qualité ; protéger les ressources aquatiques et agricoles ; préserver et remettre en bon état les continuités écologiques.

Sur ces bases, en concertation avec les personnes publiques associées, les différentes pièces du projet de révision du plan local d'urbanisme ont été élaborées. Le projet de révision du plan local d'urbanisme comprend :

- Un rapport de présentation ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- Un règlement ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Des annexes.

Par ailleurs, le territoire de Thonon-les-Bains étant concerné par un site Natura 2000, en vertu de l'article R.121-14 du code de l'urbanisme, le projet de révision de plan local d'urbanisme fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Après l'arrêt du projet de révision, celui-ci sera soumis pour avis aux différentes personnes publiques compétentes telles que définies par les textes en vigueur.

Conformément à l'article R.121-15, l'évaluation environnementale sera soumise pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;

A l'issue de ces différentes consultations, le projet de révision de plan local d'urbanisme sera soumis à enquête publique.

Considérant que le projet de révision du PLU vise à mettre en œuvre les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables débattues par le Conseil Municipal ;

Considérant que le projet de révision du PLU présenté est compatible avec les dispositions du SCOT du Chablais et du programme local de l'habitat et prend en compte les objectifs du projet d'agglomération franco-valdo-genevois ;

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Monsieur CONSTANTIN estime se trouver dans la situation "du verre à moitié vide".

Il admet partager un consensus sur beaucoup de sujets contenus dans le PLU afin d'en permettre l'avancement ; cependant, il pense qu'il reste également beaucoup d'incertitudes et considère que le travail accompli en commission n'a pas permis de clarifier celles qui apparaissent nécessaires de l'être.

Il explique ensuite que le PLU n'est pas seulement un outil technique, mais un outil d'orientations politiques, et que de ce point de vue, il n'est pas assez précis, les choix insuffisamment affirmés tout comme les priorités. Il qualifie Thonon-les-Bains de ville dynamique, capitale du Chablais, doté d'un pôle commercial au centre-ville et de transports en commun.

Il s'avoue gêné d'accepter les contraintes sur les 37 % de la superficie du territoire comme présenté.

Concernant la servitude de marchepied le long du littoral, il propose un cheminement entre Corzent et Rives pour l'organisation de promenade.

Il estime que l'on ne retrouve pas dans ce document des interventions de fond. Son impression générale est que ce document comporte un contenu technique mais pas assez politique.

Il dresse un récapitulatif des points qui, selon lui, posent problème :

- Les évolutions de la population sont bien prises en compte, mais il déplore le manque de précisions sur les endroits où les 6.000 emplois espérés seront accueillis. Concernant la zone de Vongy, la zone de Marclaz, ou la zone de rénovation urbaine, il s'interroge sur la nature des emplois liés aux services, au tourisme, etc.
- La vocation touristique et thermale de la Ville est à peine abordée dans le document élaboré alors qu'il serait nécessaire d'apporter des précisions sur le tourisme de proximité par exemple, ou la priorité sur les cures thermales, la préoccupation liée aux logements, etc.
- En ce qui concerne les commerces, il est contradictoire de vouloir dynamiser le centre-ville et laisser se développer les zones d'activités commerciales. Selon lui, il y aurait un intérêt à privilégier le centre-ville qui relève pour moitié de la sphère privée et de la sphère publique en offrant des places attractives.
- L'articulation place des Arts / place Jules Mercier reste insuffisante. Il serait opportun de réaliser une réserve foncière entre ces deux places pour afficher une priorité et faire des choix compte tenu des bus interurbains place des Arts et du carrefour place Jules Mercier.
- En matière de pistes cyclables, il pense qu'il faut affirmer cette priorité, car outre la fréquentation touristique, celles-ci sont utilisées pour les déplacements domicile/travail, et l'axe nord/sud reste une priorité à étudier pour la création d'un passage dédié à cet effet.
- Pour les transports en commun, des choix sont à apporter pour une circulation prioritaire des bus sur les flux personnels.
- Sur les 14 secteurs relatifs aux orientations d'aménagements et de programmation, il trouve que c'est bien mais qu'il faudrait pousser la réflexion pour être plus précis.
- Concernant les perspectives visuelles et les accords en matière de permis de construire, il indique qu'il faut être vigilant et relève que sur la place des Arts et la Place Dent d'Oche, des projets immobiliers viennent couper la perspective, ce qui conduit à une détérioration de la qualité de vie sur la Commune.

- Il regrette qu'il n'y ait aucune mention sur le haut débit et les TIC (Technologie de l'Information et de la Communication), à la disposition des entreprises et des habitants, et actuellement laissé à Orange.
- Il souligne que la charte paysagère et le plan paysage ont été oubliés.
- Deux projets inscrits dans le PLU posent questions. D'une part, la possibilité de la réalisation du passage sous la voie ferrée, avenue des Vallées, notamment en considération du courrier qui fait état des difficultés liées au parking du supermarché dans ce projet. Et d'autre part, le manque de travail pour un pôle urbain à développer.
- A propos du parking souterrain de Rives pour les frontaliers, et du coût avancé qui paraissait trop cher, il s'étonne de l'étude lancée, suite à ses sollicitations et en considération de l'échéance de l'année prochaine.

Enfin, il juge le document insuffisant et des compléments sont à apporter et sollicite un temps complémentaire pour aboutir à un document de meilleure qualité.

Monsieur ARMINJON intervient également et donne lecture de ses observations sur ce dossier :

*"Monsieur le Maire, Chers collègues,
Instrument des politiques urbaines, le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document majeur censé poser les bases d'un développement cohérent et harmonieux du territoire communal à moyen et long termes.*

Son caractère prospectif est donc indissociable de sa visée planificatrice.

Or, Thonon a souffert de l'absence d'un tel document d'urbanisme entre 1995 à 2003, date d'entrée en vigueur du premier plan communal.

Et l'urbanisation qui s'en est suivie en constitue le stigmate le plus perceptible, même si son corollaire, l'absence de projet urbain, aura longtemps encore des répercussions sur l'avenir de notre cité, notamment s'agissant de sa capacité à accueillir des équipements structurants, pourtant puissant vecteur de développement économique.

Les insuffisances de ce premier document vous ont d'ailleurs conduit à en prescrire la révision générale à peine cinq ans plus tard, le 30 juillet 2008.

Il y a des signes qui ne trompent pas.

Je m'étonne simplement que vous ayez fait choix de procéder en parallèle à plusieurs modifications et révisions simplifiées, dont on peine à comprendre l'intérêt.

Les principaux objectifs assignés à cette révision générale étaient :

- *le retour d'expérience sur l'application du PLU initial (2003) ;*
- *la prise en compte de l'effet du contournement sur les déplacements interurbains ;*
- *l'incorporation des règles supra-communales avec en particulier le SCoT.*

Projet articulé autour de dix orientations qui ont fait consensus lors de notre séance du 20 février 2013 consacré au Projet d'aménagement et développement durable (PADD).

Le problème est qu'entre 2008 et 2013, cinq ans se sont à nouveau écoulés, sans que nous ayons tiré les conséquences du passé.

Une analyse critique de l'existant nous aurait permis en effet de mieux identifier les correctifs à apporter au règlement en termes de qualité architecturale et d'insertion des bâtiments.

Puis, sur mes interpellations répétées en Conseil municipal et dans les colonnes du journal d'information municipal, vous vous êtes soudainement réveillé.

A moins que l'échéance électorale de 2014 y soit pour quelque chose ;

La commission d'urbanisme s'est alors mise au travail : trois réunions en 2010, deux en 2012, une début 2013, puis, brutale accélération, pour ne pas dire précipitation, avec quatre réunions de 3 à 4 heures chacune, toutes organisées en journée et en à peine quinze jours ce mois-ci.

Le simple rappel de ce calendrier pose question en ce que l'action a parfois précédé la réflexion.

Je ne veux pas pour autant occulter l'important travail réalisé par les services et vos efforts réels pour associer votre opposition à ces travaux.

Mais sur des sujets majeurs, qui détermineront le développement de notre cité et influenceront sur la qualité de vie de nos concitoyens pour des décennies, il me semble que l'on devait viser, non pas la concertation, mais la codécision.

Raison pour laquelle nous nous démarquons d'un certain nombre d'orientations qui, soit ne vont pas assez loin dans la prospective, soit ont été vidées de leur substance du fait de « coups déjà partis ».

Je rappelle en effet que vous n'avez pas usé du sursis à statuer, comme la loi le permet, sur des opérations immobilières pourtant significatives et situées dans des secteurs à enjeux.

Je pense en particulier aux programmes des anciens entrepôts BIRAGHI, du chemin Vieux ou de la Place Jules Mercier.

Vous avez également décidé d'ouvrir à l'urbanisation plus de 3 hectares dans le cadre de l'extension de la zone industrielle.

Ajouté à d'autres opérations comme la restructuration de la place de l'Hôtel de Ville, la ZAD DESSAIX, le contournement de MORCY et bientôt le franchissement de la voie ferrée depuis l'avenue des Vallées, il me semble que vous avez mis la charrue avant les bœufs, probablement pour des considérations d'ordre électoral.

Et je ne parle pas du projet "mort-né" d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP ex ZPPAUP).

Sur l'enjeu du document d'urbanisme :

En 2003, j'avais déjà regretté que l'approche purement spatiale l'emporte sur la composante fonctionnelle et prospective de l'outil.

Aujourd'hui encore, ce projet relève plus de l'analyse foncière qui caractérisait les anciens plans d'occupation des sols et consiste à délimiter des zones, souvent monofonctionnelles, pour leur appliquer un règlement de police.

L'urbanisme de « projet » voulu par le législateur de 2000 peine encore à s'imposer, même si quelques orientations d'aménagement font leur apparition ici ou là, sans que l'on soit convaincu que tout cela est sous-tendu par un projet global cohérent.

Si la principale contrainte était d'assurer la mise en oeuvre d'un objectif de densification lié aux orientations du SCoT, il n'en demeure pas moins que Thonon-les-Bains souffre d'un sous-développement économique lié à une accessibilité insuffisante aux plans routier, ferroviaire, mais aussi des technologies de l'information et de la communication.

Par ailleurs, vos choix successifs vous ont conduit, à l'instar de vos prédécesseurs, à vous satisfaire des vecteurs du tourisme et du travail frontalier sans anticiper les mutations liées aux modes de travail et de consommation (ex. : désertification du centre au profit de la périphérie et révolution internet).

Votre responsabilité est plus directe lorsqu'il s'agit de l'événementiel, vos choix ayant conduit au démantèlement de l'outil que constituait le Centre international de séjour et à laisser plusieurs hôtels fermer alors que d'autres ouvraient dans les communes voisines.

Dans une moindre mesure, vous n'avez pas su accompagner le développement des liaisons lacustres en ne réglant pas les conflits d'usage liés au stationnement à Rives.

A l'analyse, on est frappé par l'absence de mesures propres à renforcer l'attractivité de notre territoire dans les domaines de l'économie, du tourisme et de l'événementiel.

Rien non plus pour accompagner la transition énergétique : pas de priorité aux transports en commun, ni aux modes doux, exit le projet d'éco-quartier.

On peut regretter également que le développement du covoiturage, notamment en direction de Genève, ne soit pas encouragé par la création d'un parking-relai à l'Ouest.

Au plan strictement opérationnel :

Je déplore que la commission d'urbanisme n'ait pas pu examiner le projet de règlement et que nous n'ayons pas pu disposer d'un document complet en vue de ce Conseil.

De fait, certains outils ne sont pas ou trop peu utilisés, comme les emplacements réservés, la plupart ayant trait à la voirie, alors qu'ils constituent un levier efficace pour l'extension et la création d'équipements publics structurants à moyen et long termes (ex. : restructuration de l'entrée du stade MOYNAT).

Je pense aussi à la constitution de réserves foncières au moyen de la servitude de l'article L.123-2 du Code de l'urbanisme qui permet d'interdire toute construction pour une durée de cinq ans dans une zone donnée pour laquelle les orientations d'aménagement ne sont pas arrêtées (ex. : établissement de la SAT avenue Jules Ferry).

Vous n'usez pas non plus des autorisations conditionnées à la démolition de bâtiments existants dans des zones à requalifier du fait d'un bâti très dégradé ou inadapté, notamment en entrée de ville côté Est (ex. : secteur avenue de la Dranse / avenue des Vallées).

Mais le manque le plus criant touche aux orientations d'aménagement et de programmation, censées assurer la mise en valeur, la réhabilitation, la restructuration ou le développement de certains secteurs ou quartiers.

Les quelques principes directeurs énoncés ne suffiront pas à imprimer une dynamique de renouvellement urbain propice au développement économique de notre territoire (ex. : places des Arts et Jules Mercier).

Comparé à d'autres Plans locaux d'urbanisme, comme celui d'Annecy, votre projet fait pâle figure en termes de volontarisme politique.

C'est pourtant le Thonon-les-Bains de 2030 qui se joue aujourd'hui.

On ne peut que regretter dans ces conditions que la réflexion et la concertation n'aient pas été poussées plus loin.

De ce point de vue, je crois sincèrement que nous ne pouvons faire l'économie d'un véritable débat avec les acteurs locaux (architectes, constructeurs et principaux agents économiques) et surtout d'une assistance extérieure (agence d'urbanisme).

Le cas du franchissement sous la voie ferrée depuis l'avenue des Vallées est symptomatique de votre méthode.

Vous avez d'emblée privilégié une solution, confronté que vous étiez aux conséquences de vos propres décisions.

La renonciation à un droit de retour sur le foncier que s'était réservé l'équipe précédente, puis l'urbanisation dans le secteur de la rue du Commerce ont de facto rendu caduc le projet de loin le plus pertinent.

Restait alors le tracé le plus impactant et le plus coûteux.

Etude à l'appui, vous avez habillé le projet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Selon vous, cette solution recueillait néanmoins l'assentiment des principaux intéressés.

Or, nous savons aujourd'hui que l'étude était tronquée, parce qu'entachée d'un conflit d'intérêts manifeste, le consultant étant directement intéressé à la réalisation d'un programme immobilier jouxtant le tracé retenu.

Je comprends mieux maintenant pourquoi vous n'avez pas usé du droit de préemption urbain et du sursis à statuer à l'égard de ce programme.

Le procédé est inacceptable.

Nous risquons aujourd'hui de perdre une surface commerciale en centre-ville, avec à la clef 63 emplois pour 18 M€ de chiffre d'affaires.

Il semble même qu'un commerce de meubles situé dans le même secteur ait déjà programmé son transfert.

Que de gâchis !

Difficile de croire encore que vous défendez l'économie et le commerce de centre-ville.

Pour ces raisons et bien d'autres que nous avons déjà exposées, nous ne voterons pas ce projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire s'étonne des réflexions émises et des affirmations qu'il trouve assez contradictoires. Il se félicite du consensus sur un bon nombre de sujets avec Monsieur CONSTANTIN. Cependant, sur la demande de clarification, il déplore un procès d'intention car le PLU consiste à une planification d'un projet général nourri par le PADD et l'ancien PLU de 2002, difficile, en considération des exigences des services de l'Etat et des demandes d'aides pour éviter une débâcle industrielle.

Il fait état du tissu économique solide qui se développe dans les zones d'activités de la Commune et qui engendre de l'emploi et de l'investissement dans un Chablais pourtant enclavé. Il souligne que Thonon-les-Bains possède un solde positif en matière d'emplois et que des secteurs sont prévus pour le développement de ceux-ci et de leurs implantations.

A propos des 37 % de territoire communal, il indique que cela reste une chance car il faut considérer ce territoire comme, le plus souvent, une réserve d'espaces verts ou naturels.

Au sujet de la servitude de marchepied, il s'agit du territoire de l'Etat et d'un créneau pour que les terrains construits soient ouverts au lac.

En ce qui concerne l'Espace Léman, il ajoute que la Commune n'envisage pas d'extension et qu'elle interdit toutes nouvelles surfaces commerciales.

Pour la place des Arts, il se dit en phase avec l'affectation actuelle.

Concernant la piste cyclable nord/sud, il mentionne un dispositif avenue des Allinges, avenue des Vallées, pour doubler le réseau en 10 ans avec des parkings.

Sur le haut débit, il s'agit d'un effet d'annonce car les opérateurs sont déjà à l'œuvre et la Commune fait partie des trois premières du département en la matière.

Pour les OAP, ce sont des projets et il n'est pas possible de préciser dans le détail car il s'agit d'une perspective et non d'un projet immédiat.

Concernant le parking de Ripaille, il explique que le dossier est délicat. En effet, la commission des sites avait donné un avis défavorable car elle considérait que la Commune devait conserver un espace agricole de qualité.

Il partage le point de vue sur la chance que représente la démographie sur la Commune et rappelle les travaux en commission sur ce sujet.

A propos du courrier du Groupe PROVENCIA, il se dit surpris car il n'y a pas de rapport avec la décision politique du Conseil Municipal qui a émis une demande unanime pour une étude d'urbanisme conduite sur une année et dont les enjeux dépassent ce supermarché. Le travail aboutit au-delà du tènement foncier des entrepôts de la SAT, idéal pour la création d'un marché couvert. Il s'agit ici d'un problème d'accès au supermarché et d'une pression pour la défense d'intérêts privés. Le projet est de maintenir cette grande surface et des 1,2 hectares de parking important en centre-ville.

Concernant le quartier DESSAIX et le conflit d'intérêt mentionné, il explique qu'il s'agit du hasard.

Pour le square Briand, il rappelle que le parking souterrain est situé au-dessous ; l'amélioration esthétique peut être apportée pour plus de fonctionnalité, cependant le terrain n'est pas plat et nécessiterait d'importants investissements.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, par 27 voix pour et 11 voix contre (Monsieur CONSTANTIN, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur DALIBARD, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), :

- de rapporter la délibération du 23 avril 2008 décidant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ;
- d'approuver le projet de révision générale du plan local d'urbanisme ;
- que le projet de révision générale du plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie ;
- de demander au Préfet de soumettre le projet de révision générale du plan local d'urbanisme à la commission départementale des sites au titre du II de l'article L.146-4 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux consultations prescrites par le code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre le moment venu le projet de révision de plan local d'urbanisme à enquête publique.

PLAN LOCAL D'URBANISME - PROPOSITION DES PLANS DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEXES SANITAIRES

En application de l'article 35-3 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de l'article 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes délimitent après enquête publique :

- pour les eaux usées, les zones d'assainissement collectif et non collectif,
- pour les eaux pluviales, les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour maîtriser l'écoulement des eaux de ruissellement, assurer la collecte, le stockage, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales.

Cette délimitation est intervenue en 2002.

Compte tenu de la révision en cours du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est opportun d'actualiser, à l'occasion de l'arrêt du projet de PLU, ces différents zonages afin qu'ils soient en concordance avec l'état des lieux en 2013 et avec les objectifs retenus dans le cadre du PLU.

Pour les eaux usées, les objectifs de santé publique, de protection des milieux, conduisent à proposer un plan de zonage où, après une période transitoire de suppression progressive de l'assainissement non collectif, ne subsisteront que des zones d'assainissement collectif raccordées au système d'assainissement collectif.

Le précédent plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif présenté au Conseil Municipal le 29 avril 2002 comportait 33 secteurs d'extension de réseau de collecte des eaux usées. Depuis, 25 de ces secteurs ont été raccordés. Les secteurs les plus importants sont : Châtaigneraie, Saint-Disdille, Canevet, Carré des Bois, Drebins, chemin des Harpes et de Trossy, chemin et quartier du Genevray, Crêt de Poche dernièrement. Les rejets en aval des dispositifs d'assainissement autonome ont progressivement été réduits. Ils s'élevaient à 82 000 m³ en 2007. Actuellement, ils s'élèvent à 55 000 m³/an. Avant 2020, il est prévu de raccorder les autres secteurs au réseau de collecte des eaux usées et à la station d'épuration. Ainsi, le réseau d'assainissement collectif sera étendu à l'ensemble des zones urbanisées du Plan Local d'Urbanisme. Le réseau a la capacité hydraulique suffisante pour accepter les volumes d'eau supplémentaires des consommations d'eau liées à la résorption du SPANC et à l'évolution de la population prévue au Plan Local d'Urbanisme à l'horizon 2030. Ces volumes ne modifieront pas le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées qui ne génère pas de rejets de phosphore au Lac Léman par temps sec et pour les pluies dont l'intensité ne dépasse pas 5 mm/h soit environ 80 % des pluies précipitées sur l'année.

Le précédent plan de zonage de l'assainissement pluvial étendait à l'ensemble du territoire communal la mise en œuvre des techniques d'infiltration et de rétention des eaux de pluies à la parcelle. Ces techniques sont aujourd'hui couramment mises en œuvre. Elles continueront à être appliquées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Ces techniques permettront d'accompagner l'augmentation des surfaces imperméabilisées prévues au Plan Local d'Urbanisme sans surcharge des réseaux. Dans les zones de sensibilité hydrogéologique où le raccordement des eaux pluviales est soit imposé, soit à étudier en fonction des activités et du type de construction, le Plan Local d'Urbanisme impose la rétention et le débit de fuite aux réseaux pluviaux. A l'Ouest de la Commune, les zones de sensibilité hydrogéologique ont été étendues au Bois de Thue et à Morcy. A cet effet, les secteurs Versoie, Bois de Thue, Morcy ont été équipés d'un réseau pluvial à l'occasion des travaux du contournement routier de Thonon-les-Bains. A l'Est, au droit de la nappe de la Dranse, le réseau pluvial a été étendu chemin des Drebins, chemin de la Forêt, avenue de Saint Disdille.

Les enjeux identifiés et les mesures proposées sont ainsi en adéquation avec le dispositif proposé par ailleurs au projet de PLU révisé.

Sur proposition de Monsieur DRUART, après avoir pris connaissance du projet de plans de zonage de l'assainissement et des annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à proposer les plans de zonage de l'assainissement en vue de les soumettre à l'enquête publique, simultanément à l'enquête relative à la révision du PLU.

ZAD DESSAIX – COPROPRIETE 6 RUE DES ITALIENS - SECTION L N° 80 - ACQUISITION DE LA MOITIE INDIVISE DES LOTS 2 ET 8

Par délibération en date du 28 juin 2001, le Conseil Municipal a sollicité la création de la zone d'aménagement différé "ZAD Dessaix" afin de mener une politique de réserves foncières destinées à préparer le projet d'aménagement visant au renouvellement urbain du quartier Dessaix.

La Commune est propriétaire de 18 des 20 lots que compte la copropriété du 6 rue des Italiens, cadastrée section L n° 80, d'une surface de 320 m², et composée d'un immeuble d'habitation de quatre niveaux comprenant des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.

Le lot n° 2 soit une cave de 5 m² et le lot n° 8 composé d'un local commercial d'une surface de 25 m² appartiennent, en indivision pour moitié, aux consorts LACROIX et pour autre moitié à M. Guy BUISSON.

Sur la base de l'avis du service France Domaine, des négociations ont été engagées avec l'ensemble des propriétaires et il en ressort qu'un accord amiable peut être conclu avec les consorts LACROIX, pour un prix de 15 000,00 € pour leur moitié indivise, bien libre de toute location ou occupation. Ce prix inclut l'indemnité de remploi qui serait due si l'acquisition était conclue dans le cadre d'une expropriation pour laquelle la déclaration d'utilité publique a été prononcée par le Préfet le 24 mai 2012.

Aussi, considérant :

- que le bien appartenant aux consorts LACROIX est directement concerné par les orientations d'aménagement du secteur Dessaix,
- que la Commune a déjà acquis 18 des 20 lots que comporte cette copropriété,
- qu'il convient de poursuivre les acquisitions foncières et de procéder à l'acquisition de ce bien pour mener à bien les projets envisagés,

Monsieur ARMINJON souligne qu'il s'agit d'une indivision et demande si le droit de préemption co-indivisaire a été levé et s'étonne qu'aucune solution amiable n'ait pu être trouvée.

Monsieur le Maire lui indique qu'il y a un accord en cours avec les enfants LACROIX et que cela nécessite du temps.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de décider l'acquisition au prix de QUINZE MILLE EUROS (15 000,00 euros) de la moitié indivise des lots n° 2 et 8 de la copropriété cadastrée section L sous le n° 80, d'une superficie de 320 m², située 6 rue des Italiens, appartenant à Madame Sabine LACROIX et Monsieur Serge LACROIX, bien libre de toute occupation ou location ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique, celui-ci devant être établi par Me BAUD, notaire désigné par les vendeurs, aux frais de la Commune ;
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir des constructions existantes sur la parcelle cadastrée section L sous le n° 80.

TRAVAUX

TRAVAUX DU CONTOURNEMENT ROUTIER DU HAMEAU DE MORCY – CONVENTIONS AVEC RFF POUR LES TRAVAUX D'ABAISSMENT DES CATENAIRES ET DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU DE MORCY

Dans le cadre de l'opération de réalisation du contournement routier du hameau de Morcy, les travaux se concentrent actuellement sur la deuxième phase du chantier portant sur la construction d'un ouvrage d'art routier afin de franchir de manière aérienne la voie ferrée.

La construction du pont-route nécessite l'abaissement des caténaires d'un mètre afin de diminuer les hauteurs et les quantités de remblais et, par la même, les coûts induits sur l'ouvrage et les profils des rampes de franchissement.

Réseau Ferré de France (RFF), propriétaire des voies, réalise pour son compte ces travaux spécialisés et la commune de Thonon doit les assumer financièrement ; ceux-ci représentant un montant de 225 000 €HT.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de sécurisation du trafic ferroviaire, RFF participe aux côtés des communes au financement de la suppression des passages à niveau à enjeux.

Ainsi, RFF se propose d'accorder une aide financière de 350 000 €HT pour la fermeture du passage à niveau n° 72 de Morcy. Pour information, cette aide financière est habituellement plafonnée à 200 000 €

Enfin, il est à noter que RFF procèdera également au démontage et à la fermeture du passage à niveau de Morcy à ses frais ; cette intervention représentant un coût de 150 000 €HT.

Ces différentes actions et participations nécessitent d'être formalisées par convention à intervenir entre RFF et la Commune.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les deux projets de convention ci-joints relatifs aux travaux d'abaissement des caténaires d'une part et à la participation financière de RFF pour la fermeture du passage à niveau de Morcy d'autre part,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE LA MAISON DES SPORTS – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPOSEE COMME UN JURY - DEMANDES DE SUBVENTIONS

La maison des sports connaît des infiltrations d'eau en toiture. Plusieurs réparations ponctuelles n'ayant pas permis de mettre fin à ces désordres, une expertise technique complète a été diligentée fin 2012, elle-même complétée en février 2013 par une expertise de la charpente métallique.

Ces deux expertises ont mis en évidence d'une part que la couverture déjà modifiée par le passé (rajout d'une toiture en tôle d'acier nervuré sur le complexe d'étanchéité autoprotégée d'origine) souffrait de pathologies sérieuses : rétention d'eau liée aux trop faibles pentes, corrosion multiples des bacs et des éléments de descentes d'eaux pluviales, soulèvement et déformations des éléments, faiblesses de certains joints de dilatation, condensation en sous-toiture... Elles ont, d'autre part, mis en évidence la nécessité de renforcer la charpente métallique dans l'hypothèse d'une réfection complète de la couverture (évolution des normes de construction).

Au vue de l'ensemble de ces éléments, de l'aggravation des infiltrations d'eau affectant la maison des sports et de l'impossibilité de procéder à des réparations ponctuelles pérennes, il apparaît aujourd'hui nécessaire de remplacer sans attendre l'ensemble de la couverture qui nécessite également de renforcer la charpente métallique existante.

L'enveloppe prévisionnelle financière affectée à ces travaux est estimée à 1 700 000 euros HT.

Par ailleurs et compte tenu de l'importance de la surface de toiture concernée (près de 3 688 m²), il apparaît opportun d'étudier à cette occasion l'éventuelle mise en place de panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire et/ou la production d'énergie électrique.

Afin d'engager les travaux, il convient de choisir d'abord un maître d'œuvre auquel sera confiée une mission complète de conception et de suivi des travaux, étant précisé qu'il devra préalablement réaliser un diagnostic qui déterminera les solutions les plus intéressantes pour la gestion de l'énergie.

L'article 74 du code des marchés publics exonère le maître de l'ouvrage d'organiser un concours pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation d'ouvrages existants. La procédure applicable est alors celle de l'appel d'offres dont la commission est composée comme un jury de concours, soit :

- Monsieur le Maire qui en assure la présidence ou son représentant ;
- cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- un tiers de maîtres d'œuvre compétents.

Un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et la trésorière principale de la collectivité seront conviés pour assister aux réunions de la Commission d'appel d'offres.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de fixer les membres du jury de concours tel que défini ci-dessus, sous la Présidence de Monsieur CAIROLI, et de désigner, après avoir procédé au vote à bulletins secrets, les membres du Conseil Municipal suivants pour siéger au sein de cette instance :
Titulaires : Monsieur VULLIEZ, Madame CHEVALLIER, Monsieur GRABKOWIAK, Monsieur CONSTANTIN, Monsieur ARMINJON,
Suppléants : Monsieur DRUART, Monsieur PRADELLE, Madame CHAMBAT, Madame JOST-MARIOT, Madame MOULIN,
- d'autoriser le cas échéant, le remboursement des frais de participation des maîtres d'œuvre membres du jury ;
- de solliciter toutes les subventions possibles auprès des instances susceptibles d'aider la Commune pour cette opération, notamment la Région Rhône Alpes et le Conseil Général de la Haute-Savoie.

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE DU CHATELARD – APPROBATION DU PROGRAMME - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – ELECTION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS ET PRIME DES CANDIDATS

Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2012, il a été présenté l'étude de prospective et de programmation des constructions scolaires à court et moyen termes réalisée par le groupement des cabinets Gest'Amo et Territoires 2100. Cette étude a conduit à la proposition d'un plan pluriannuel de nature exceptionnelle et au lancement d'études de programmation détaillées pour les groupes scolaires prioritaires dont le groupe scolaire du Châtelard.

Ces études de programmation ont été confiées à la Société Green Building. Dans le cadre des objectifs généraux fixés pour le groupe scolaire du Châtelard et notamment porter la capacité à sept classes maternelles et douze classes élémentaires, cette société a, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des partenaires, établi un programme basé sur les besoins à terme relatifs aux fonctions scolaires, périscolaires, restauration, et accueil de loisirs.

Le programme proposé prévoit essentiellement les travaux suivants :

- La démolition de l'école maternelle existante,
- La restructuration fonctionnelle, technique, environnementale du bâtiment élémentaire existant avec la création d'une aile neuve afin de permettre la recombinaison complète du groupe scolaire. Les fonctions maternelles seront basées au rez-de-chaussée de ce nouvel ensemble et les fonctions élémentaires au 1^{er} étage. Le 2^{ème} étage sera réservé aux adultes (salle de réunions, salle des maîtres...) ainsi qu'au logement du concierge,
- Le déplacement du restaurant existant avec un agrandissement au droit de l'aile créée,
- La démolition du bâtiment logement en vue de l'aménagement d'une dépose minute et d'une aire de stationnement au nord du terrain,
- La construction d'un bâtiment annexe, au sud de la parcelle, pour recevoir des activités de loisirs et sportives ainsi que la Bibliothèque Centre Documentation.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à la somme de 7 660 000 €HT. L'estimation des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieure à 200 000 € HT, la Commune est tenue d'organiser un concours pour choisir le maître d'œuvre.

A l'issue d'une première sélection sur références, compétences et moyens, trois candidats seront retenus et devront produire une « esquisse + » qui seront présentés au jury. Ce travail sera rémunéré par une prime d'un montant maximal de 45 000 €HT, conformément aux textes en vigueur.

Les projets seront examinés par un jury composé de :

- Monsieur le Maire ou son représentant, qui présidera le jury ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- quatre maîtres d'œuvre compétents désignés par Monsieur le Maire.

Un représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ainsi que la Trésorière Principale de Thonon-les-Bains seront invités à participer au jury.

Monsieur CONSTANTIN demande des informations sur le devenir de l'école maternelle durant les travaux.

Monsieur PITTET lui indique qu'elle sera détruite une fois la construction nouvelle achevée.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de fixer les membres du jury tel que défini ci-dessus, sous la Présidence de Monsieur le Maire, et de désigner, après avoir procédé au vote à bulletins secrets, les membres du Conseil Municipal suivants pour siéger au sein de cette instance :
Titulaires : Madame CHEVALLIER, Monsieur PITTET, Monsieur GRABKOWIAK, Monsieur CONSTANTIN, Monsieur ARMINJON,
Suppléants : Monsieur VULLIEZ, Monsieur DRUART, Monsieur PRADELLE, Madame JOST-MARIOT, Madame MOULIN ;
- de fixer le montant maximum de la prime à attribuer aux candidats du concours de maîtrise d'œuvre à 45 000 €HT ;
- d'autoriser, le cas échéant, le remboursement des frais de participation des membres du jury qui siègent dans le collège des maîtres d'œuvre compétents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme ou collectivité.

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DES CONTENEURS A VERRE ENTERRES ET DE SYSTEMES ENTERRES POUR BACS ROULANTS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Il s'agit de la fourniture et de la maintenance des conteneurs à verres enterrés et de système enterrés pour bacs roulants. Ces marchés à bons de commande, qui seront conclus pour une durée de quatre ans, seront exécutés au fur et à mesure de leurs besoins estimés comme suit :

- pour le lot n° 1 : acquisition et maintenance de conteneurs à verre enterrés :
 - Nombre d'unités sur 4 ans : minimum : 8 – maximum : 16
 - Nombre de contrôles du parc de conteneurs enterrés : un par an
 - Maintenance : il s'agit du remplacement de pièces défectueuses
- pour le lot n° 2 : acquisition et maintenance de systèmes enterrés pour bacs roulants :
 - Nombre d'unités sur 4 ans : minimum : 2 – maximum : 16
 - Nombre de contrôles du parc de conteneurs enterrés : un par an
 - Maintenance : il s'agit du remplacement de pièces défectueuses

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la Commission d'appel d'offres, réunie le 22 avril 2013, a retenu les propositions des entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES
Lot n° 1 : acquisition et maintenance de conteneurs à verre enterrés	CITEC Environnement (92737 Nanterre)
lot n° 2 : acquisition et maintenance de systèmes enterrés pour bacs roulants	ECOLLECT (84460 Cheval-Blanc)

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises suscitées.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR ROUTE DE GENEVE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX

Afin de sécuriser les circulations piétonnes en bordure de la route de Genève entre le giratoire de Letroz et le pont du Pamphiot, marquant la limite communale, il est proposé de procéder à la réalisation d'un trottoir en bord Nord de voie sur cette section de 275 mètres de long.

Ces travaux se dérouleront du 13 mai au 28 juin 2013.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par les services techniques municipaux.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 22 avril 2013, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise GUINTOLI SAS (73800 La Chavanne) pour un montant de 211 204,00 €HT (252 599,98 €TTC).

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise suscitée.

CONVENTION FRANCE TELECOM POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – CHEMIN DE MORCY - TRANCHE 4

Sur le chemin de Morcy, dans la traversée du hameau de Morcy, les réseaux de communications électroniques France Télécom sont établis en aérien sur des supports.

Dans la continuité des travaux du contournement de Morcy, la Commune procède à la mise en souterrain de ces réseaux afin de supprimer ces poteaux France Télécom.

La prise en charge technique et financière de ces travaux est répartie par convention entre la Commune et France Télécom arrêtant notamment les éléments suivants :

- fourniture de l'esquisse des travaux et mise à jour de la documentation des installations par France Télécom,
- fourniture du matériel (tuyaux, chambres complètes, coffrets) par la Commune, dédommée par France Télécom,
- étude et réalisation des travaux de génie civil par la Commune,
- participation de la Commune à hauteur de 18 % aux frais d'études et de travaux d'équipement de communications électroniques engagés par France Télécom.

Compte tenu de ces éléments, la convention prévoit le versement de 676,37 € par la commune de Thonon-les-Bains à France Télécom et de 1 794,86 € par France Télécom à la Commune, soit un solde à verser par France Télécom de 1 118,49 €

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et seront rétrocédés en toute propriété à France Télécom qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de la convention pour la mise en souterrain des réseaux chemin de Morcy - Tranche 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POLITIQUE DE LA VILLE

SUBVENTION ATTENDUE DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Lors de la séance du 28 février 2013, le Comité de Pilotage du CUCS, composé des représentants de l'Etat, du Conseil Régional Rhône Alpes et de la Ville de Thonon-les-Bains, a examiné les actions proposées à la programmation 2013 du Projet Urbain de Cohésion Sociale.

Pour la mise en place des actions portées par la commune de Thonon-les-Bains, une subvention a été pressentie par le Conseil Régional à hauteur de : 15 000 € au titre du Programme de Réussite Éducative et Égalité des chances (Action « Chantiers Educatifs Eté »).

Monsieur RIERA ajoute que cette action est montée en puissance ces dernières années et qu'elle permettra à 160 jeunes de 15 à 17 ans de trouver une activité de 20 heures par semaine rémunérée au SMIC.

Il mentionne la baisse drastique des subventions de l'Etat, notamment de 55 % concernant le CUCS et de 20 % pour le PRE (programme de réussite éducative).

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention mentionnée ci-dessus.

APPEL A PROJETS "AMBASSADEUR DE LA SECURITE ROUTIERE" 2013 – APPROBATION DES CONVENTIONS

Dans le cadre de l'opération « Roulez Jeunesse », la Commune a lancé, pour la 10^{ème} année consécutive, un appel à projet afin de délivrer des bourses pour des jeunes souhaitant passer leur Brevet de Sécurité Routière ou faire la Conduite Accompagnée.

Les candidats devaient remplir les conditions suivantes :

- avoir entre 14 et 18 ans ;
- être domicilié à Thonon-les-Bains ;
- s'investir dans des opérations de prévention routière ou monter un projet ;
- passer le Brevet de Sécurité Routière ou la conduite accompagnée.

Le montant maximum pouvant être accordé est de 1 000 euros pour la conduite accompagnée et de 200 euros pour le Brevet de Sécurité Routière.

Une convention, établie entre le jeune et la commune de Thonon-les-Bains, fixe les modalités de versement ainsi que la contrepartie attendue.

Après délibération du jury, réuni le 16 avril 2013, les dossiers retenus en 2013 sont les suivants :

LAUREATS Brevet de Sécurité Routière		
NOM Prénom	Type de projet	Montant attribué en €
N'DYAE Aboubacar	Participer aux actions de prévention routière : Capitaine de soirée et Roulez Jeunesse	200
SENANI Samy		200

LAUREATS Conduite Accompagnée		
NOM Prénom	Type de projet	Montant attribué en €
BROISE Noya	Clip vidéo sur les dangers de l'alcool	800
ARMINJON Melvin	Stickers ou coque de mobile sur les dangers des écouteurs en scooter	800
PATCHKOWSKI Florian	Participer aux actions de prévention routière : Capitaine de soirée et Roulez Jeunesse	450
BROSSE Thomas		450
LOPES Jérémy		450
IMPASTATO Anthony		450

Monsieur ARMINJON ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'autoriser le versement de ces bourses aux lauréats dans la limite des montants précisés ci-dessus.

Monsieur ARMINJON regagne la séance.

APPEL A PROJETS "MOBILITE DES JEUNES A L'ETRANGER" - BOURSES POUR L'ETRANGER – APPROBATION DES CONVENTIONS

Dans le cadre de l'opération « BOUGEZ JEUNESSE - Mobilité des Jeunes à l'étranger », la Commune a lancé, pour la 7^{ème} année consécutive, un appel à projet afin de délivrer des bourses pour des jeunes souhaitant effectuer leurs études, un stage, un job d'été, un chantier, un séjour linguistique ou un projet à caractère humanitaire à l'étranger.

Les candidats devaient remplir les conditions suivantes :

- Pour les projets individuels en Europe : être domicilié à Thonon-les-Bains,
- Pour les projets collectifs : les membres du groupe doivent être en majorité domiciliés à Thonon-les-Bains ou y exercer une activité,
- Être âgé de 16 à 25 ans,
- Être lycéen, étudiant, apprenti ou en recherche d'emploi,
- S'engager à faire partager leur expérience au retour,
- Prévoir une durée de séjour supérieure à 21 jours.

Le montant maximum accordé est de 1 000 euros pour un projet individuel et de 3 000 euros pour un projet collectif sur une enveloppe totale de 6 000 euros.

Une convention, établie entre le jeune et la Commune, fixe les modalités de versement ainsi que la contrepartie attendue.

Le jury s'est réuni le mercredi 10 avril 2013 afin de délibérer sur les projets présentés.

Lauréats projets individuels bourse mobilité des jeunes 2013

Noms	Destination	Type de projet	Montant
CHARMILLON Margaux PEILLEX Elodie SUAD Elodie	Togo	Humanitaire	2 150 €
BERNET Jeanne	Italie	Etudes	1 000 €
CHAREYRON Stéphane	Népal	Chantier de solidarité	850 €
GUERARD Elise	Tibet	Chantier de solidarité	850 €
FAVERO Lucile	Angleterre	Séjour linguistique	500 €
LEGRAND Florian	Afrique du sud	Etudes	650 €

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté et autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'autoriser le versement de ces bourses aux lauréats selon les décisions du jury, dans la limite des montants maximum précisés ci-dessus.

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) - SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION ESPACE FEMMES GENEVIEVE D ET L'ASSOCIATION ASSIJES

Les actions menées par les deux associations « Espaces Femmes Geneviève D » et « l'ASSIJES » s'inscrivent dans le cadre des objectifs fixés par le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) du bassin de Thonon-les-Bains.

1. Association « Espace Femmes Geneviève D »

Pour favoriser leur accès à la sécurité et au développement de leur autonomie, l'association « Espaces Femmes Geneviève D » œuvre en faveur des femmes victimes de violences.

Les objectifs de l'association sont :

- proposer une écoute et un accompagnement spécifiques aux femmes, avec ou sans enfant, victimes de violences,
- aider les femmes à trouver un hébergement adapté,
- mettre à disposition un espace-ressources départemental ouvert aux partenaires confrontés à cette problématique.

Depuis le 23 septembre 2009, ses permanences ont lieu au sein de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais, à raison d'une par semaine, le mercredi matin (sur rendez-vous). Des consultantes socio-juridiques reçoivent, pour un ou plusieurs entretiens, toute femme qui le souhaite, de façon confidentielle, anonyme et gratuite. L'évolution des permanences à l'AJD depuis 2010 est décrite ci-dessous :

Période	Nombre de femmes reçues lors des permanences	Nombre d'entretiens menés
Du 01/01/2010 au 31/12/2010	41	81
Du 01/01/2011 au 31/12/2011	66	114
Du 01/01/2012 au 31/12/2012	41 (+ 3 à l'extérieur + 22 en permanence téléphonique)	108
Du 01/01/2013 au 30/03/2013	13	22 (+ 2 à l'extérieur)

2. Association ASSIJES

L'action présentée par l'association ASSIJES fait suite à celle mise en place avec le dispositif d'Eviction des Conjoints Violents (M.E.C.V.).

Il s'agit d'apporter le soutien du CISPD à l'action de l'association ASSIJES (Association d'Intervention Judiciaire et Sociale de la Haute-Savoie) par la mise en œuvre de mesures de composition pénale (en groupes de paroles) et d'alternatives aux poursuites (par entretiens individuels) afin de prévenir la récidive en matière de violences conjugales. Cette association est reconnue au niveau départemental pour ses compétences en matière de suivi des conjoints violents.

L'action prévue pour l'année 2013 est évaluée à 12 000 € dont les cofinancements se répartissent comme suit :

- l'Etat, au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) à hauteur de 7 000 €
- la commune de Thonon-les-Bains à hauteur de 3 000 €
- diverses contributions (organismes sociaux) à hauteur de 2 000 €

Monsieur ARMINJON propose de s'intéresser aux points de rencontres pour le droit de visite médiatisé et de se rapprocher du tribunal ou des associations concernées qui recherchent des locaux, dont l'une se trouve sur Bons-en-Chablais, ce qui est relativement éloigné.

Monsieur RIERA précise que l'association dont il fait allusion se trouvait au centre social inter-quartier à Vongy, et que c'était sa volonté de partir. Il indique que toute demande reste à étudier.

Sur proposition de Monsieur RIERA, au titre de l'exercice 2013, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'accepter le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association Espaces Femmes Geneviève D,
- d'accepter le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association ASSIJES,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) - SUBVENTION A L'ASSOCIATION VICTIMES INFORMATION ACCUEIL 74 (V.I.A.74)

Depuis septembre 2002, l'Association V.I.A 74 intervient au sein de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais (A.J.D), à raison de 2 jours de permanence par semaine, sur rendez-vous, pour assurer des missions d'aide aux victimes et des mesures alternatives aux poursuites. Cette association accueille, écoute et informe toute personne victime d'une infraction pénale, quelle que soit la nature et la gravité des faits. Un soutien psychologique est également assuré par une psychologue clinicienne.

Cet investissement à l'A.J.D représente pour l'Association V.I.A 74 un coût annuel de 32 000 € se décomposant comme suit :

- salaire et charges juriste :	15 000 €
- salaire et charges psychologue :	10 000 €
- frais de mission :	3 000 €
- frais de structure (secrétariat...) :	4 000 €

L'Association V.I.A 74 reçoit une subvention du Ministère de la Justice de 20 000 € et sollicite le complément de 12 000 € auprès des communes signataires de la convention de fonctionnement de l'AJD.

Afin de pérenniser les actions de l'Association V.I.A 74 auprès de nos administrés et de participer à son maintien dans la structure intercommunale de l'A.J.D, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le partage de cette subvention, pour chaque commune signataire de la convention de fonctionnement, au prorata du nombre d'habitants. La participation des communes se répartit donc comme suit :

	Nombre d'habitants	Participation (en €)
ALLINGES	4 099	679,53
ANTHY-SUR-LEMAN	2 078	344,49
EVIAN-LES-BAINS	8 352	1 384,60
MARGENCEL	1 900	314,98
MARIN	1 666	276,19
MASSONGY	1 457	241,54
MORZINE	2 999	497,17
NEUVECELLE	2 641	437,83
PUBLIER	6 423	1 064,81
SCIEZ	5 513	913,95
THONON-LES-BAINS	35 257	5 844,91
	72 385	12 000,00

Monsieur ARMINJON réitère sa demande pour la transmission du bilan du CISPD, notamment pour les actions que la Ville soutient.

Monsieur RIERA fait état des difficultés rencontrées pour le recrutement d'un coordinateur suite au départ de la dernière personne en charge de ce poste. Il indique que la réalisation de ce bilan nécessite un travail important.

Monsieur ARMINJON ajoute qu'il faut regrouper les bilans d'activités des associations, ce qui paraît tout à fait normal pour obtenir un retour sur l'utilisation des subventions.

Monsieur le Maire prend acte de sa demande.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention annuelle de 5 844 ,91 € à l'Association V.I.A. 74, correspondant à 0,1658 € par habitant de la commune de Thonon-les-Bains.

FINANCES

TARIFS STATIONNEMENT SUR VOIRIE 2013 - ABONNEMENT RESIDENT

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1^{er} mai 2013, les tarifs et les dispositions en matière d'abonnement sur la voirie communale dans la zone règlementée du centre-ville, pour 2013

- Tarif de l'abonnement voirie pour les résidents du secteur règlementé en zone de courte durée (zone orange)

Mensuel	18 €
Trimestriel	46 €

Peuvent bénéficier de ce tarif les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Les personnes physiques résidant dans la zone stationnement règlementé de courte durée (zone orange),
- A raison d'une seule carte par ménage,
- Sans droit au renouvellement automatique de cet abonnement.

Le nombre de cartes d'abonnement résident sera limité à 40 % du nombre total de places de stationnement de la zone verte.

Documents justificatifs à produire :

- Justificatif de domicile,
- Attestation de ne pas disposer d'une place de stationnement privative (vérification possible avec le bail ou une attestation notariée).

Monsieur CONSTANTIN explique que ce dossier a été vu en commission et sollicite un bilan dans une année sur la mise en place de ces dispositions.

Monsieur le Maire lui indique que cela sera prévu dans un délai plus court de 6 mois.

Monsieur ARMINJON indique que, comme il n'a pas voté le budget primitif de la Commune, il s'abstiendra pour le vote de cette délibération.

Monsieur le Maire ne comprend pas cette démarche, car Monsieur ARMINJON a fait des propositions en commission qui ont été prises en compte et il adopte une position inverse en séance publique en s'abstenant.

Monsieur ARMINJON explique qu'il s'agissait de propositions de principe en commission et qu'il demande de prendre acte de sa position sur ce dossier pour la raison qu'il a évoquée et afin d'expliquer son vote.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, par 33 voix pour et 5 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur DALIBARD, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), les propositions présentées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 29 mai 2013 à 20h00**